



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération : n°25-141

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Nathalie MANTEN

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR
LA REALISATION DU POLE GARE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération de la Commune n° 23-79 du 6 juillet 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°23.105 du 28 juin 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 25-039 du 10 avril 2025 approuvant le présent avenant, avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne agglomération et la Commune pour la réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU l'avis favorable de la commission Transport, Agriculture et Développement Durable en date du 27 mars 2025,

VU le projet d'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de garantir la cohérence des aménagements du pôle gare et de la halle de marché alimentaire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'enveloppe financière pour tenir compte des contraintes des financeurs (IDFM), des exigences SNCF, des études géotechniques, de structure et de l'actualisation des coûts,

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle est désormais fixée à 36 791 603,18 € HT, dont 33 855 478,13 € HT pour Cœur d'Essonne Agglomération (Pôle gare hors halle du marché alimentaire) et 2 936 125,05 € HT pour la commune (halle du marché alimentaire de la gare),

CONSIDERANT que cet avenant permet le dépôt des dossiers de subvention auprès des partenaires,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 4 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant total de 36 791 603,18 € HT, dont 33 855 478,13 € HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération (Pôle gare hors halle du marché) et 2 936 125,05 € HT relevant de la compétence de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (halle du marché alimentaire de la gare) ; ainsi que toutes pièces afférentes, et à effectuer les démarches nécessaires pour le dépôt des dossiers de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire.

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention: 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

